

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PÉROUGES

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024070 – 15 JUILLET 2024
PORTANT ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES AVEC
CERTIFICAT MEDICAL
01800 PÉROUGES

Mairie de Pérouges

Arrêté municipal provisoire d'urgence

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉROUGES

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 ;

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 ;

VU l'article L 2212-2 (al. 6) du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L 3213-2 ;

VU le certificat médical établi le par Madame CLEMENT Amandine, docteur en médecine, le 15/07/2024 attestant que le comportement de M. ROUCHON André révèle des troubles mentaux manifestes présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes nécessitant des soins en milieu spécialisé ;

CONSIDERANT que M. ROUCHON André a un comportement délirant de persécution avec hétéro-agressivité +++, qu'il a des troubles psychiatriques survenant sur des troubles cognitifs sévères et qu'il refuse d'adhérer au traitement.

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. ROUCHON André, né à Saint-Etienne (Loire), le 20 août 1935, demeurant Résidence « Matin Clair » 59 route de trévoux 01800 PÉROUGES, sera conduit immédiatement au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse pour y être reçu provisoirement en observation et y recevoir les soins que nécessite son état.

ARTICLE 2 – Mme le Maire requiert le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse pour le transport de M. ROUCHON André au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté et original du certificat médical seront immédiatement transmis à M. le Préfet de Bourg-en-Bresse (1) afin qu'il statue définitivement sur l'hospitalisation sans consentement.



A Pérouges, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Nathalie MICOLAS